GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING

Conseil des ministres – 17 MARS 2022

ODJ	SYNTHESE
Point 1 Cabinet proposant : R.V. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 10 mars 2022	Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 10 mars 2022
Point 2 Cabinet proposant : R.V. Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 10 mars 2022	Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 10 mars 2022
Point 3 Cabinet proposant : R.V. Développement du site des Abattoirs d'Anderlecht : information au Gouvernement et validation d'un programme public.	Sur proposition du Ministre-Président Rudi VERVOORT en charge du Développement Territorial et de la Rénovation Urbaine, et du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale acte le principe du développement d'un programme public sur le site de l'abattoir d'Anderlecht via l'acquisition d'une partie du site par la Région.

Point 4 Cabinet proposant : R.V. Contrat de rénovation urbaine CRU 6 « Autour de Simonis » Approbation définitive du programme de base et de son rapport d'incidence environnementale Approbation des arrêtés de subvention et financement	Sur proposition du Ministre-Président Rudi VERVOORT, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le programme de base du CRU 6 « Autour de Simonis » et son rapport d'incidences environnementales ainsi que les arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant les subventions aux bénéficiaires pour la réalisation des actions et opérations suite à l'élaboration du programme du CRU 6 « Autour de Simonis ».
Point 5 Cabinet proposant : R.V. Mise en œuvre de la directive européenne INSPIRE 2007/2/CE permettant le développement d'une infrastructure informatisée d'information géographique pour les administrations publiques bruxelloises	Le Gouvernement bruxellois a pris acte des mesures de la mise en œuvre de la directive européenne INSPIRE 2007/2/CE permettant le développement d'une infrastructure informatisée d'information géographique pour les administrations publiques bruxelloises.
Point 6 Cabinet proposant : R.V. Coopération territoriale européenne – Participation de la Région aux programmes 2021-2027 d'Interreg Europe	Sur proposition du Ministre-Président Rudi Vervoort, en charge de la coordination du FEDER, et du Secrétaire d'Etat Pascal Smet, en charge des Affaires européennes, le Gouvernement bruxellois a validé la participation de la Région aux programmes de coopération territoriale européenne Urbact, Interreg Europe et Interact pour la période de programmation 2021-2027

Point 7 Cabinet proposant : A.M. Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale - Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 2021 portant désignation des membres du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale	Sur proposition du Ministre Alain Maron en charge de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Energie et de la démocratie participative, le Gouvernement bruxellois a approuvé l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 2021 portant désignation des membres du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.
Point 8 Cabinet proposant : A.M. Octroi de 3 subventions à CREDAL pour le projet "Prêt Vert Bruxellois"	Sur proposition du Ministre Alain MARON en charge de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat, le Gouvernement bruxellois a approuvé l'octroi d'une subvention de : • 58.400 euros à Crédal SC (Intérêts) ; • 73.750 euros à Osiris Crédal Plus Asbl (Fonctionnement) ; • 90.000 euros à Osiris Crédal Plus Asbl (Fonctionnement-Libération des crédits) ; Pour le projet Prêt Vert Bruxellois, pour les aider dans leurs missions d'accompagnement des ménages bruxellois et de l'octroi de crédits à taux avantageux, permettant à ces derniers de réaliser des travaux économiseurs d'énergie.

Point 9 Cabinet proposant : A.M. Lancement de l'Appel à projets Action Climat 2022 pour les Communes et CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale Réf : SUB/2022/CommunesCPAS/APcom_ActionClimat	Sur proposition du Ministre Alain MARON, en charge de l'Environnement et de l'Energie, le Gouvernement bruxellois a approuvé le lancement de l'édition 2022 de l'appel à projets Action Climat à destination des communes et CPAS bruxellois, pour la mise en œuvre d'une stratégie locale et de mesures environnementales en faveur du climat.
Point 10 Cabinet proposant : A.M. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déclarant recevable et partiellement fondé le recours introduit par l'ACP de l'immeuble sis Place du Champ de Mars, 1-2-2A, 2B-3, la s.a. « Immobilière de la Pépinière », la représentation de la « Regione Lombardia » et la s.a. « Société Centrale de gestion » contre la décision du Collège d'environnement du 11 mars 2016 déclarant leur recours recevable et partiellement fondé et confirmant, sous réserve de certaines modifications, le permis d'environnement octroyé par Bruxelles Environnement en vue de régulariser l'exploitation de diverses installations classées dans un immeuble de bureaux situé 2 place du Champ de Mars à 1050 Ixelles.	Sur proposition du Ministre Alain Maron, le Gouvernement bruxellois a adopté l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déclarant recevable et partiellement fondé le recours introduit par l'ACP de l'immeuble sis Place du Champ de Mars, 1-2-2A, 2B-3, la s.a. « Immobilière de la Pépinière », la représentation de la « Regione Lombardia » et la s.a. « Société Centrale de gestion » contre la décision du Collège d'environnement du 11 mars 2016 déclarant leur recours recevable et partiellement fondé et confirmant, sous réserve de certaines modifications, le permis d'environnement octroyé par Bruxelles Environnement en vue de régulariser l'exploitation de diverses installations classées dans un immeuble de bureaux situé 2 place du Champ de Mars à 1050 Ixelles.
Point 11 Cabinet proposant : A.M. Agence Régionale pour la Propreté – Publication d'un Marché public de fournitures échelonnées et de placement de conteneurs (BP 21/2131)	Sur proposition du Ministre Alain Maron, Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a donné son accord pour la publication d'un cahier spécial des charges de l'Agence Régionale pour la Propreté ayant pour objet la fourniture échelonnée et le placement de conteneurs (BP 21/2131).

Point 12 Cabinet proposant : S.G. Perspective.brussels – Demande de prolongation du délai d'introduction du plan de gestion de Madame Astrid Romain	Perspective.brussels – Demande de prolongation du délai d'introduction du plan de gestion de Madame Astrid Romain
Point 13 Cabinet proposant : S.G. Composition de la commission d'évaluation pour les mandataires de l'Agence Bruxelloise pour l'Accompagnement des Entreprises	Sur la proposition du Ministre bruxellois de la Fonction publique, Sven Gatz, le Gouvernement bruxellois a approuvé la désignation des membres de la commission d'évaluation chargée de l'évaluation des mandataires de l'Agence Bruxelloise pour l'Accompagnement des Entreprises.
Point 14 Cabinet proposant : S.G. Synthèse globale des rapports des services internes de traitement des plaintes dans les services administratifs de la Région de Bruxelles-Capitale	Reporté
Point 15 Cabinet proposant : S.G. Recours administratif auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre la décision de la Commission d'évaluation des titulaires de mandats de la fonction publique régionale bruxelloise	Recours administratif auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre la décision de la Commission d'évaluation des titulaires de mandats de la fonction publique régionale bruxelloise

Point 16 Cabinet proposant : S.G. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant un subside de 100.000 EUR à BOZAR pour l'exercice budgétaire 2022 pour l'organisation et la promotion des European Gala's.	Sur proposition du Ministre Sven GATZ, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer un subside de 100.000 euros à BOZAR pour l'organisation et la promotion des European Gala's.
Point 17 Cabinet proposant : S.G. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant un subside de 45.000 euros à l'asbl « Pro Basketball League » pour l'exercice budgétaire 2022 pour l'organisation et la promotion de l'Euromillions Basketball Cup Final 2022 .	Sur proposition du Ministre Sven GATZ, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer un subside de 45.000 euros à l'asbl « Pro Basketball League » pour l'organisation et la promotion de l'Euromillions Basketball Cup Final 2022.
Point 18 Cabinet proposant : S.G. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant un subside de 100.000 euros à l'asbl « Be.Brusseleir » pour l'exercice budgétaire 2022 pour l'organisation et la promotion de plusieurs événements en 2022.	Sur proposition du Ministre Sven GATZ, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer une subvention de 1000.000 EUR à l'asbl "Be.brusseleir" pour l'organisation et la promotion de diverses activités durant l'année 2022.
Point 19 Cabinet proposant : B.C. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2000 portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Gouvernement – deuxième et dernière lecture	Sur proposition du Ministre Bernard Clerfayt, en charge des Pouvoirs locaux, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé, en deuxième et dernière lecture, le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 18 juillet 2000 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Gouvernement.

Point 20 Cabinet proposant : B.C. Commune de Berchem-Sainte-Agathe : Honorariat de M. Joël RIGUELLE	Sur proposition du Ministre en charge des Pouvoirs locaux, Bernard CLERFAYT, le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale a octroyé à Monsieur Joël RIGUELLE le titre de bourgmestre honoraire de la commune de Berchem-Sainte-Agathe.
Point 21 Cabinet proposant : B.C. Nouveau contrat de gestion d'Actiris	Sur proposition du Ministre Bernard Clerfayt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a pris acte de la prolongation de six mois du contrat de gestion d'Actiris et de la future période d'exécution du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 pour le nouveau contrat de gestion.
Point 22 Cabinet proposant : B.C. Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant diverses mesures en matière d'emploi et d'économie sociale – 3ème lecture	Sur la proposition du Ministre Bernard Clerfayt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé en troisième et dernière lecture le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant diverses mesures en matière d'emploi et d'économie sociale.
Point 23 Cabinet proposant : P.Sm. SIAMU – nouvelle caserne d'État-Major. Lancement du marché DBFM pour la construction d'une nouvelle caserne d'État-major pour le SIAMU.	Sur la proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le lancement de la phase de sélection du marché DBFM pour la construction d'une nouvelle caserne d'État-major pour le SIAMU à Bruxelles.

Point 24 Cabinet proposant : P.Sm. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entament la procédure de classement comme monument de la totalité de l'immeuble sis avenue Armand Huysmans 198 à Ixelles.	Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal Smet, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'ouverture de la procédure de classement comme monument de la totalité de l'immeuble sis avenue Armand Huysmans 198 à Ixelles.
Point 25 Cabinet proposant : P.Sm. Urban.brussels - Bail de location de l'immeuble ARCADIA : passation de l'acte authentique	Sur proposition du Secrétaire d'Etat chargé de l'Urbanisme et des Monuments et Sites, le Gouvernement bruxellois a marqué son accord sur le projet d'acte authentique relatif au bail de location de l'immeuble ARCADIA hébergeant les servies d'Urban.brussels.
Point 26 Cabinet proposant : P.Sm. Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la commission royale des Monuments et des Sites, de Bruxelles Mobilité, de Bruxelles Environnement, de la commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte - 3ème lecture	Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve en troisième et dernière lecture le projet d'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 13 novembre 2008 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la commission royale des Monuments et des Sites, de Bruxelles Mobilité, de Bruxelles Environnement, de la commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte et approuve le principe d'une ordonnance modifiant le CoBAT afin de créer le cadre législatif nécessaire permettant au Gouvernement d'établir la liste des actes et travaux qui pourraient bénéficier de dispenses de permis, même en dérogation au cadre réglementaire.

Point 27 Cabinet proposant : P.Sm. Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux permis d'urbanisme à durée limitée - 3ème lecture	Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve en troisième et dernière lecture le projet d'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux permis d'urbanisme à durée limitée.
Point 28 Cabinet proposant : P.Sm. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles de refuser le permis d'urbanisme tendant à « transformer un immeuble de deux logements en immeuble de trois logements avec rehausse d'un niveau et augmentation du volume des annexes en façade arrière », avenue Houba de Strooper.	Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable mais non fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles de refuser le permis d'urbanisme visant à « transformer un immeuble de deux logements en immeuble de trois logements avec rehausse d'un niveau et augmentation du volume des annexes en façade arrière », avenue Houba de Strooper. Le permis d'urbanisme est refusé.
Point 29 Cabinet proposant : P.Sm. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Evere de de délivrer partiellement le permis d'urbanisme tendant à « mettre en conformité une véranda et une lucarne d'une maison unifamiliale », rue Saint-Joseph.	Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant irrecevable le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Evere de délivrer, partiellement, le permis d'urbanisme tendant à « mettre en conformité une véranda et une lucarne d'une maison unifamiliale », rue Saint-Joseph.

Point 30 Cabinet proposant : P.Sm. Recours auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre la décision du Collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Uccle de refuser le permis d'urbanisme tendant à « transformer et rehausser partiellement un ancien garage situé en fond de parcelle en vue d'y installer un logement de deux chambres et à aménager une partie de la cour intermédiaire en jardin », Dieweg.	Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable et fondé, le recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du Collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Uccle de refuser le permis tendant à « transformer et rehausser partiellement un ancien garage situé en fond de parcelle en vue d'y installer un logement de deux chambres et à aménager une partie de la cour intermédiaire en jardin », Dieweg. Le permis d'urbanisme est octroyé.
Point 31 Cabinet proposant : P.Sm. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles de refuser le permis d'urbanisme tendant à changer la destination d'un bureau au 1e étage en logement d'une chambre, rue du Bailli.	Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable mais non fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles de refuser le permis d'urbanisme tendant à changer la destination d'un bureau au 1e étage en logement d'une chambre, rue du Bailli. Le permis d'urbanisme est refusé.

Point 32 Cabinet proposant : P.Sm. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schaerbeek de refuser le permis d'urbanisme tendant à « régulariser, dans un immeuble de rapport, le logement en duplex en intérieur d'ilot avec augmentation de volume, la couverture de deux cours, l'aménagement d'une terrasse accessible sur une partie de la toiture verte des parkings couverts, mettre en conformité le logement dans les combles du bâtiment avant, les travaux structurels intérieurs et le remplacement d'un châssis en façade avant », avenue Dailly.	Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable mais non fondé le recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schaerbeek de refuser le permis d'urbanisme tendant à « régulariser, dans un immeuble de rapport, le logement en duplex en intérieur d'ilot avec augmentation de volume, la couverture de deux cours, l'aménagement d'une terrasse accessible sur une partie de la toiture verte des parkings couverts, mettre en conformité le logement dans les combles du bâtiment avant, les travaux structurels intérieurs et le remplacement d'un châssis en façade avant », avenue Dailly. Le permis d'urbanisme est refusé.
Point 33 Cabinet proposant : P.Sm. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Uccle de refuser le permis d'urbanisme tendant à « régulariser l'extension et la division d'une maison unifamiliale et diminuer le nombre de logements de la situation de fait de quatre à trois et transformer les logements », rue Vanderkindere.	Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté actant le désistement du recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Uccle de refuser le permis d'urbanisme tendant à « régulariser l'extension et la division d'une maison unifamiliale et diminuer le nombre de logements de la situation de fait de quatre à trois et transformer les logements », rue Vanderkindere.

Point 34 Cabinet proposant : P.Sm. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Uccle de refuser le permis d'urbanisme tendant à abattre un hêtre rouge, rue de Percke.	Sur proposition du Secrétaire d'Etat Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté : - actant le désistement du premier recours auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, introduit, auprès du Collège d'urbanisme, le 22 janvier 2020 contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Uccle de refuser le permis d'urbanisme pour abattre un hêtre rouge, rue de Percke ; - déclarant recevable mais non fondé le second recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit, auprès du cabinet du Secrétaire d'Etat, Monsieur Pascal SMET, chargé de l'Urbanisme et de Patrimoine, le 30 janvier 2020 contre la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Uccle de refuser le permis d'urbanisme pour abattre un hêtre pourpre, rue de Percke, Le permis d'urbanisme est refusé.

Point 35 Cabinet proposant : P.Sm. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles de refuser d'octroyer 2 dispositifs, cités dans l'article 1bis, du permis d'urbanisme tendant à placer 15 mobiliers urbains d'information avec support de publicité situés : avenue Louise sur la berme centrale et avenue Louise.	Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable et partiellement fondé le recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles et refusant le placement du dispositif situé au n°527, avenue Louise 521, mais octroyant le placement du dispositif n°411, av Louise face au n° 301 aux conditions suivantes : – limiter la luminance du dispositif publicitaire à maximum 600 cd/m² ; – éteindre le dispositif entre 01h00 et 08h00 du matin ; – permettre à la Ville de Bruxelles et à la Région de Bruxelles-capitale pour des raisons impérieuses et en coordination avec les gestionnaires des voiries, de prendre temporairement possession des écrans d'affichage, dans le seul but d'informer les usagers de la voirie ; – adapter la luminosité des écrans en fonction de la luminosité ambiante via une mesure par cellule photoélectrique ; – veiller à ce que l'intensité lumineuse des écrans soit suffisamment basse pour ne pas gêner les usagers de la route et en particuliers les conducteurs ; – en application des articles 300, 1° et 192, al 4 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT), il y a lieu de procéder à l'enlèvement des dispositifs qui auraient été placés sans permis d'urbanisme préalable, dans un délai de 45 jours à dater de la présente ; – se conformer aux plans et aux document datés du 12 mai 2017.

Point 36 Cabinet proposant : A.M. Desserte ferroviaire – adaptation du tracé/fin de la procédure en justice- report du 09/03/2022	Desserte ferroviaire – adaptation du tracé/fin de la procédure en justice- report du 09/03/2022
Point 37 Cabinet proposant : R.V. Note d'information sur les évolutions des différents groupes de travail de la plateforme de coordination 5G et les plannings des textes législatifs et prise de décision concernant l'état d'avancement des dossiers dans les divers groupes de travail	Reporté
Point 38 Cabinet proposant : R.V. CODECO du 23 mars 2022	CODECO du 23 mars 2022
Point 39 Cabinet proposant : S.G. Circulaire du 17 mars 2022 modifiant la circulaire du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 janvier 2022 portant directives pour la gestion du personnel des services publics régionaux et des organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du Coronavirus (COVID-19) telle que modifiée par la circulaire du 17 février 2022	Circulaire du 17 mars 2022 modifiant la circulaire du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 janvier 2022 portant directives pour la gestion du personnel des services publics régionaux et des organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du Coronavirus (COVID-19) telle que modifiée par la circulaire du 17 février 2022

Point 40 Cabinet proposant : N.B. Octroi de la garantie de la Région de Bruxelles-Capitale au Fonds du Logement	Le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale, sur proposition du Ministre des Finances et du Budget et de la Secrétaire d'Etat en charge du Logement, octroie la garantie régionale à des emprunts à contracter par le Fonds du Logement de la Région de Bruxelles Capitale.
Point 41 Cabinet proposant : P.Sm. Suspension de l'accord d'amitié et de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la ville de Moscou	Sur la proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve la suspension de l'Accord d'amitié et de coopération avec Moscou.
Point 42 Cabinet proposant : P.Sm. Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du Collège des Bourgmestre et échevins de la commune de Saint-Gilles de refuser le permis d'urbanisme tendant à « modifier la destination du rez-de-chaussée de bureau à logement, modifier les aménagements intérieurs avec travaux structurels », rue de Neufchâtel.	Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable mais non fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du Collège des Bourgmestre et échevins de la commune de Saint-Gilles de refuser le permis d'urbanisme tendant à « modifier la destination du rez-de-chaussée de bureau à logement, modifier les aménagements intérieurs avec travaux structurels », rue de Neufchâtel. Le permis d'urbanisme est refusé.

Point 43 Cabinet proposant : R.V. Sanction par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de l'Ordonnance modifiant l'Ordonnance du 29 novembre 2018 relative à l'utilisation de modes de transport partagés en flotte libre alternatifs à l'automobile.	Sanction par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de l'Ordonnance modifiant l'Ordonnance du 29 novembre 2018 relative à l'utilisation de modes de transport partagés en flotte libre alternatifs à l'automobile.
Point 44 Cabinet proposant : R.V. Sanction par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de l'Ordonnance supprimant l'organisme d'intérêt public Fonds pour le financement de la politique de l'eau.	Sanction par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de l'Ordonnance supprimant l'organisme d'intérêt public Fonds pour le financement de la politique de l'eau.
Point 45 Cabinet proposant : R.V. Sanction par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de l'Ordonnance modifiant l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires en vue de la transposition de la directive 2018/2001 et de la directive 2019/944.	Sanction par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de l'Ordonnance modifiant l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires en vue de la transposition de la directive 2018/2001 et de la directive 2019/944.

Point 46 Cabinet proposant : P.Sm. Biens et technologies à double usage - demande de licence.	Biens et technologies à double usage - demande de licence.
Point 47 Cabinet proposant : P.Sm. Biens et technologies à double usage - demande de licence.	Biens et technologies à double usage - demande de licence.
Point 48 Cabinet proposant : P.Sm. Biens et technologies à double usage - demande de licence.	Biens et technologies à double usage - demande de licence.